

Legislative  
Assembly  
of Ontario



Assemblée  
législative  
de l'Ontario

1<sup>re</sup> SESSION, 43<sup>e</sup> LÉGISLATURE, ONTARIO  
2 CHARLES III, 2024

# Projet de loi 195

**Loi modifiant la Loi de 2007 sur les impôts  
pour augmenter les déductions accordées  
aux petites entreprises exploitées en Ontario**

**M<sup>me</sup> S. Bowman**

**Projet de loi de député**

1<sup>re</sup> lecture      14 mai 2024

2<sup>e</sup> lecture

3<sup>e</sup> lecture

Sanction royale



**Loi modifiant la Loi de 2007 sur les impôts  
pour augmenter les déductions accordées  
aux petites entreprises exploitées en Ontario**

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

**1 (1) L'alinéa 31 (4) e) de la Loi de 2007 sur les impôts est abrogé et remplacé par ce qui suit :**

- e) 8,3 % multiplié par le rapport entre le nombre de jours de l'année qui tombent après le 31 décembre 2019, mais avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et le nombre total de jours compris dans l'année;
- f) 9,9 % multiplié par le rapport entre le nombre de jours de l'année qui tombent après le 31 décembre 2023 et le nombre total de jours compris dans l'année.

**(2) Le paragraphe 31 (5) de la Loi est modifié par remplacement de «500 000 \$» par «600 000 \$».**

**(3) L'alinéa 31 (5.1) a) de la Loi est modifié par remplacement de «500 000 \$» par «600 000 \$».**

**2 La formule figurant à l'alinéa 32 (1) b) de la Loi est modifiée par remplacement de chaque occurrence de «500 000 \$» par «600 000 \$».**

**Entrée en vigueur**

**3 La présente loi est réputée être entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**Titre abrégé**

**4 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2024 pour réduire les impôts des petites entreprises*.**

---

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie la *Loi de 2007 sur les impôts*.

L'article 31 est modifié pour faire passer de 8,3 % à 9,9 % le taux de la déduction accordée aux petites entreprises exploitées en Ontario. Pour sa part, le plafond des affaires pour une année d'imposition est porté de 500 000 \$ à 600 000 \$, aux fins de la déduction accordée aux petites entreprises.

La formule de l'alinéa 32 (1) b) qui sert à calculer la surtaxe devant être ajoutée par les petites entreprises exploitées en Ontario est également modifiée afin de tenir compte de l'augmentation de 500 000 \$ à 600 000 \$.

Les modifications sont réputées être entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.